

Sainte-Martine, le 8 septembre 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 septembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Madame Stéphanie Julien
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Karine Ferlatte-Schofield
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Alexandre Bissonnette

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2026-09-168 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2026-09-169 : Approbation de procès-verbaux

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Louise Poirier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2026.

Adoptée

Mot de la mairesse

Ce weekend, je vous invite à venir célébrer la 14^{ième} édition de la Fête des Moissons au parc des Copains. Cette année l'édition se déroule sur deux jours débutant ce vendredi 11 septembre dès 19 h avec de la danse en ligne, suivi du groupe Tennesse Whiskey.

Dès le lendemain, le samedi, le coup d'envoi sera donné dès 10 h 15 avec la course des couleurs, le site ouvrira dès 11 h avec le salon des artisans, des activités de notre service sécurité incendie, maquillage, jeux gonflables, spectacle de K-Pop et de magie, notre bingo dès 17 h, et dès 18 h plusieurs prestations musicales, feux d'artifice à 20 h 30 suivi de Kevin Parent.

Je tiens à remercier notre directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Geneviève Tardif, et son équipe pour la planification, ainsi que tous nos employés qui travaillent actuellement à la préparation de cet événement, dont l'équipe des travaux publics.

Merci.

Période de questions

Madame Lavoie

- À la suite de l'accident de voiture survenu le 10 août dernier, s'informe de la situation concernant le déversement de diesel. Elle mentionne que le ministère de l'Environnement est présent sur les lieux depuis environ un mois et demande si les résidents du secteur ont des raisons de s'inquiéter pour leurs puits, notamment quant à une possible contamination de la nappe phréatique.

Réponse : S'il y avait des raisons de s'inquiéter, le ministère de l'Environnement aurait communiqué avec la Municipalité, ce qui n'est pas le cas. La Municipalité prend la question en note et l'adressera au Ministère.

Monsieur Hébert

- À la suite de l'accident survenu le 10 août dernier, qui s'est produit juste devant chez lui, il mentionne avoir été l'un des premiers intervenants sur les lieux. Étant pompier à Saint-Chrysostome et ayant une formation d'officier, il décrit les différentes interventions qu'il a lui-même effectuées sur place, avant l'arrivée des pompiers une dizaine de minutes plus tard. Il souligne que les pompiers de Sainte-Martine sont arrivés par la suite et qu'ils ont été très professionnels et efficaces. Il adresse ses félicitations à l'équipe du Service de sécurité incendie. Il se questionne finalement sur ce qui serait arrivé si le camion avait dévié vers la droite plutôt que vers la gauche.

Réponse : La mairesse s'assure que le citoyen va bien à la suite de l'événement et qu'il a reçu le soutien nécessaire. Elle indique malheureusement ne pas avoir de réponse à donner à la question soulevée, puisqu'il s'agit d'une route passante. Elle précise qu'il n'y a jamais de risque zéro. Des démarches réglementaires sont actuellement en cours afin de s'assurer que l'entreprise exerce ses activités conformément à la réglementation.

2026-09-170 : Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Enjeux liés aux fugues en provenance du Centre jeunesse de la Montérégie situé à Salaberry-de-Valleyfield – Demande d'attribution de ressources policières supplémentaires

Attendu que le Conseil municipal souhaite porter à l'attention des autorités gouvernementales certaines réalités propres au territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry qui entraînent des besoins accrus en ressources policières;

Attendu que le Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield a signalé un nombre particulièrement élevé de fugues impliquant des jeunes qui y sont hébergés, soit environ 500 fugues au cours de l'année 2025 et plus de 200 fugues pour les cinq premiers mois de l'année 2026;

Attendu que selon les informations communiquées, environ 80 % de ces signalements de fugue ne correspondraient pas à des situations de fugue avérées;

Attendu que le traitement de ces signalements, conformément aux normes opérationnelles applicables, requiert la mobilisation de ressources policières importantes, ce qui entraîne une diminution ponctuelle de la capacité d'intervention pour les autres signalements;

Attendu qu'afin d'adresser cette situation, le Centre Jeunesse a déployé au cours des dernières années plusieurs initiatives de sensibilisation, de prévention et d'éducation auprès des jeunes accueillis;

Attendu que, malgré les efforts déployés et les mesures mises en place, aucune diminution significative du nombre de fugues n'a été observée;

Attendu que le mode de répartition des effectifs policiers fixé par le gouvernement du Québec et défini par l'annexe III de l'« Entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec » ne tient pas compte des impacts particuliers associés à cette réalité sur la charge de travail des effectifs policiers affectés au territoire de la MRC;

Attendu que, conformément au principe d'équité qui sous-tend la répartition des effectifs policiers, la population de la MRC est en droit de bénéficier d'un niveau de service comparable à celui offert aux autres collectivités desservies par la Sûreté du Québec;

Attendu qu'une répartition équitable des effectifs policiers devrait prendre en compte les réalités particulières susceptibles d'entraîner une charge de travail additionnelle pour les policiers affectés à un territoire donné;

Attendu que pour l'année 2026, le Comité de sécurité publique de la MRC a identifié la « Prévention dans les milieux de vie jeunesse » comme étant l'une des quatre priorités d'actions régionales et locales (PARL) établies conformément à l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1);

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander au ministère de la Sécurité publique du Québec de prendre les mesures nécessaires afin que des ressources supplémentaires soient accordées au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de

tenir compte de la charge de travail additionnelle générée par le nombre élevé de signalements de fugues impliquant des jeunes hébergés au Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield.

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de mettre sur pied un plan d'action pour adresser les enjeux liés aux fugues impliquant des jeunes hébergés au Centre jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre également, à titre informatif, la présente résolution à la Sûreté du Québec au Centre jeunesse de la Montérégie de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux députés provinciaux des circonscriptions électorales de Beauharnois et Huntingdon.

Adoptée

2026-09-171 : Demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Révision du schéma d'aménagement – Secteur du rang des Écossais – Projet de villégiature

Attendu que monsieur Benson Han a récemment fait l'acquisition d'un vaste terrain situé au 485, rang des Écossais, d'une superficie d'environ 39 hectares, dont environ 13 hectares sont cultivés et dont la majorité est boisée;

Attendu que monsieur Han a débuté la construction de serres sur la propriété et souhaite également développer des activités de villégiature dans la partie boisée du terrain, notamment par la construction de petits chalets destinés à la location à court terme;

Attendu que le projet de villégiature projeté n'est actuellement pas conforme au Règlement de zonage de la Municipalité, au plan d'urbanisme de Sainte-Martine ni au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que la révision en cours du schéma d'aménagement de la MRC pourrait permettre d'évaluer la possibilité d'établir un cadre d'aménagement particulier pour le secteur du rang des Écossais et d'y autoriser, sous certaines conditions, des activités de villégiature;

Attendu que le secteur du rang des Écossais se distingue, à l'échelle de la municipalité et de la MRC, par l'importance de son couvert forestier ;

Attendu que le service d'aménagement de la MRC a indiqué que plusieurs analyses supplémentaires sont nécessaires afin d'évaluer la pertinence et la possibilité d'autoriser un tel usage dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, notamment en considérant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

Attendu que l'attente 3.1.2 des OGAT prévoit que les mesures d'encadrement des usages non agricoles peuvent être modulées en fonction des caractéristiques de la zone agricole et reconnaît notamment la possibilité d'autoriser des activités complémentaires à un usage agricole dans la mesure où elles contribuent à la viabilité des activités agricoles ;

Attendu que les OGAT offrent ainsi une opportunité d'évaluer la pertinence d'un cadre d'aménagement adapté aux caractéristiques particulières du secteur du rang des Écossais;

Attendu que la Municipalité souhaite que la MRC puisse évaluer la pertinence d'une planification particulière pour le secteur du rang des Écossais, en tenant compte de ses caractéristiques distinctives;

Attendu que la Municipalité souhaite que le nouveau schéma d'aménagement et de développement prévoie, lorsque les analyses requises le justifieront, un cadre d'aménagement permettant la réalisation d'activités de villégiature dans ce secteur, tout en assurant un encadrement approprié de leur implantation et de leur intégration au milieu;

Attendu que la Municipalité reconnaît que tout projet devra également respecter les dispositions applicables à la zone agricole et obtenir, le cas échéant, les autorisations requises de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans le cadre de la révision actuellement en cours de son schéma d'aménagement et de développement, de réaliser les analyses requises afin d'évaluer la pertinence et la possibilité d'établir une planification particulière pour le secteur du rang des Écossais permettant d'y autoriser des activités de villégiature.

Que la Municipalité demande à la MRC de considérer, dans le cadre de ces analyses et de la révision du schéma d'aménagement et de développement, les éléments prévus aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment la présence d'attraits naturels ou régionaux, les infrastructures disponibles, les enjeux de cohabitation des usages, l'acceptabilité sociale, la sensibilité du milieu d'accueil ainsi que les caractéristiques paysagères et culturelles du secteur.

Que la Municipalité demande à la MRC de prévoir, si les analyses réalisées permettent de conclure à la pertinence d'une telle approche, un cadre d'aménagement et des orientations permettant à la Municipalité d'établir, dans sa réglementation d'urbanisme, des normes spécifiques encadrant les activités de villégiature dans le secteur du rang des Écossais.

Que la Municipalité transmette la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la révision actuellement en cours du schéma d'aménagement et de développement préalablement à son adoption.

Adoptée

2026-09-172 : Autorisation de signature – Convention d'aide financière du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRLHM) Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovations

Attendu que, par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

Attendu que ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

Attendu que ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent est réputé admissible à ce programme et qu'il pourra soumettre une ou plusieurs demande(s) d'aide financière;

Attendu que chaque municipalité partenaire devra s'engager et contribuer financièrement à ce programme;

Attendu que l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre les parties afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

Attendu que la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (E.I.) admissibles pendant la durée du PRHLM;

Attendu que les lettres d'intention et d'engagement de la SHQ ainsi que leurs modifications couvrent les aspects plus spécifiques de chaque projet de travaux de rénovation de l'Office et font donc aussi partie intégrante de cette Convention.

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-09-173 : Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos avec la Ville de Châteauguay

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine bénéficiait d'une desserte régionale en matière de sauvetage spécialisé assurée par le Service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield, laquelle a pris fin le 1^{er} juin 2026;

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Municipalité ne dispose pas des ressources spécialisées nécessaires pour assurer de façon autonome les interventions de sauvetage en espaces clos;

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Ville de Châteauguay dispose des ressources humaines et matérielles requises pour assurer ce service spécialisé;

Attendu que la Municipalité désire se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente avec la Ville de Châteauguay relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les conditions et les modalités régissant l'entente intermunicipale d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser les officiers cadres du Service de sécurité incendie à effectuer une demande d'entraide à la Ville de Châteauguay pour une intervention spécialisée de sauvetage en espaces clos.

Adoptée

2026-09-174 : Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en hauteur avec la Ville de Châteauguay

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine bénéficiait d'une desserte régionale en matière de sauvetage spécialisé assurée par le Service de sécurité incendie de Salaberry-de-Valleyfield, laquelle a pris fin le 1^{er} juin 2026;

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Municipalité ne dispose pas des ressources spécialisées nécessaires pour assurer de façon autonome les interventions de sauvetage en hauteur;

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Ville de Châteauguay dispose des ressources humaines et matérielles requises pour assurer ce service spécialisé;

Attendu que la Municipalité désire se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente avec la Ville de Châteauguay relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en hauteur;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les conditions et les modalités régissant l'entente intermunicipale d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en hauteur ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité,

ladite entente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser les officiers cadres du Service de sécurité incendie à effectuer une demande d'entraide à la Ville de Châteauguay pour une intervention spécialisée de sauvetage en hauteur.

Adoptée

2026-09-175 : Disposition du camion autopompe American LaFrance année 1990 du Service de sécurité incendie de Sainte-Martine

Attendu que l'autopompe 218, de marque *American LaFrance*, année 1990, a été retirée du service en 2024 à la suite d'essais de performance et de pompage ayant démontré qu'elle ne répond plus aux exigences requises pour assurer son utilisation comme autopompe opérationnelle, notamment au regard des normes applicables, des orientations du ministère de la Sécurité publique et des exigences découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que le véhicule ne peut plus être utilisé pour assurer la protection incendie du territoire et qu'il est désormais excédentaire aux besoins du Service de sécurité incendie;

Attendu que le Conseil municipal a autorisé le lancement du processus d'acquisition d'une nouvelle autopompe afin d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie;

Attendu que le Conseil municipal juge ainsi opportun de disposer de l'autopompe 218 et de la mettre en vente;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par monsieur Normand Sauv 

Et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

De d clarer que le camion autopompe 218, de marque *American LaFrance*, ann e 1990, n'est plus affect    l'utilit  publique et qu'il peut, en cons quence, faire l'objet d'une disposition.

D'autoriser la vente de l'autopompe 218, selon les modalit s d termin es par le Service de s curit  incendie, notamment par vente sur les plateformes sp cialis es de revente de v hicules incendie.

D'autoriser le directeur du Service de s curit  incendie   accepter toute offre d'achat correspondant au prix de vente attendu ou sup rieure   celui-ci et,   d faut, l'offre qu'il juge la plus avantageuse pour la Municipalit .

D'autoriser le directeur du Service de s curit  incendie   signer, pour et au nom de la Municipalit , tout document requis aux fins de la vente et du transfert de propri t  du v hicule.

Adopt e

2026-09-176 : Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en Annexe, à un coût moindre que celui prévu initialement ;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en Annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine modifie les règlements identifiés en Annexe par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés en Annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés en Annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2026-09-177 : Affectation de surplus au remboursement de règlements d'emprunt

Attendu que le prêt no 31, contracté pour financer différents règlements d'emprunt, arrive à échéance le 17 décembre 2026;

Attendu que la portion de ce prêt assumée par l'ensemble des contribuables de la Municipalité de Sainte-Martine représente une somme totale de 524 800 \$, répartie comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
2010-240	Place Saint-Aimé	154 600 \$
2011-187	Achat du camion échelle	150 100 \$
2021-389	Achat d'une rétrocaveuse	220 100 \$
Total :		524 800 \$

Attendu que les surplus libres de la Municipalité permettent de couvrir intégralement cette portion du prêt à son échéance, évitant ainsi le refinancement de cette dette;

Attendu que la Municipalité souhaite profiter de cette possibilité afin de réduire ses obligations financières futures et les coûts de financement associés au refinancement de cette portion de la dette;

Attendu que les sommes provenant des surplus libres doivent être affectées à un surplus affecté afin d’être réservées exclusivement au remboursement des règlements d’emprunt précités;

En conséquence,
Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Appuyé par madame Louise Poirier
Et résolu à l’unanimité des membres présents

D’affecter une somme de 524 800 \$ provenant des surplus libres aux surplus affectés pour le remboursement complet de la portion du prêt no 31 correspondant aux règlements d’emprunt numéros 2010-240, 2011-187 et 2021-389.

D’affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

Adoptée

2026-09-178 : Reconnaissance d’organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2026-01-018, la seconde version de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance d’organisme conformément à cette politique;

En conséquence,
Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l’unanimité des membres présents

De délivrer le statut d’organisme reconnu à l’organisme suivant pour l’année 2026 :

Nom	Type d’organisme
Le Cercle de fermières Sainte-Martine	Partenaire collaborateur

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2026-516 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d’autoriser la classe d’usage « habitation multifamiliale » (HA-4) en zone H-1

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, lors d’une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-516 afin d’autoriser la classe d’usage « habitation multifamiliale » (HA-4) en zone H-1.

2026-09-179 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2026-516 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale » (HA-4) en zone H-1

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2026-07-150 par laquelle le conseil a approuvé la demande de modification réglementaire numéro 2026-024 déposée par M. Michel Girard et relative à la zone H-1 ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale » (HA-4) et un maximum de 4 logements ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 2026-516 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser la classe d'usage « habitation multifamiliale » (HA-4) en zone H-1 soit adopté.

Adoptée

2026-09-180 : Demande 2026-029 – PIIA – 37-39, rue Ronaldo-Bélanger

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Patrick Lapointe et Annie Roy ;

Attendu que cette demande vise à modifier le projet autorisé par la résolution numéro 2026-04-090, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026, laquelle autorisait l'ajout d'un second bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 061 446 du Cadastre du Québec, et situé au 37, rue Ronaldo-Bélanger;

Attendu les plans et esquisses révisés préparés par Julie Dagenais, architecte, et déposés le 6 juillet 2026 ;

Attendu que la demande concerne la modification des plans du projet situé au 37-39, rue Ronaldo-Bélanger et plus particulièrement :

- L'agrandissement du balcon avant ;
- Le remplacement de la fenêtre du balcon avant par une porte patio;
- L'implantation d'un escalier et d'une entrée en cour latérale gauche.

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Stéphanie Julien
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant la modification des plans du projet situé au 37-39, rue Ronaldo-Bélanger et plus particulièrement :

- L'agrandissement du balcon avant ;
- Le remplacement de la fenêtre du balcon avant par une porte patio;
- L'implantation d'un escalier et d'une entrée en cour latérale gauche.

Adoptée

2026-09-181 : Demande 2026-030 – Dérogation mineure – 37-39, rue Ronaldo-Bélanger

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Patrick Lapointe et Annie Roy ;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un perron et d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et situés à une distance de 1,56 mètre de la ligne de lot latérale;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à l'article 5.24, une distance minimale de 2 mètres entre un perron ou un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et une ligne de lot latérale ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu l'avis public affiché le 24 août 2026 annonçant la demande de dérogation mineure 2026-030 ;

Attendu que les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par monsieur Normand Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 37-39, rue Ronaldo-Bélanger, afin de permettre la construction d'un perron et d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et situés à une distance de 1,56 mètre de la ligne de lot latérale, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2019-342, à la condition suivante :

- Que la haie située en cour latérale gauche soit conservée et que des mesures de protection soient appliquées durant les travaux afin de la protéger.

Adoptée

2026-09-182 : Demande 2026-031 – PIIA – 141, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Mathieu Roch, laquelle concerne l'installation de sept (7) enseignes projetantes ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le chapitre 10 « Affichage » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'installation de sept (7) enseignes projetantes pour l'immeuble situé au 141, rue Saint-Joseph, à la condition suivante :

- Que l'affichage sur les panneaux soit appliqué en vinyle.

Adoptée

2026-09-183 : Demande 2026-032 – PIIA – 261, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Rodrigo Reis Mendes, laquelle concerne le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un revêtement en tuiles d'acier noires ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le chapitre 5 « Secteur Hébert » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien

Appuyé par madame Louise Poirier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un revêtement en tuiles d'acier noires pour l'immeuble situé au 261, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2026-09-184 : Demande 2026-033 – Dérogation mineure – 24, chemin du Grand-Marais

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Rejean Huot ;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'une remise à une distance de 0,48 mètre du bâtiment principal ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à l'article 6.39, une distance minimale de 2 mètres entre une remise et un bâtiment principal ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu l'avis public affiché le 24 août 2026 annonçant la demande de dérogation mineure 2026-033 ;

Attendu que les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 24, chemin de la Beauce, afin de permettre la construction d'une remise à une distance de 0,48 mètre du bâtiment principal, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2019-342, à la condition suivante :

- Que la remise soit implantée en retrait de la façade avant du bâtiment principal afin d'éviter un effet de prolongement de celle-ci.

Adoptée

2026-09-185 : Demande 2026-038 – PIIA – 10A, rue Picard

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Éric Sauvé, laquelle concerne la construction d'un garage intégré ;

Attendu les plans de construction préparés par Michel Laniel, architecte, et datés du 26 avril 2026 ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteuse-géomètre, lequel est daté du 13 août 2026 et porte le numéro 5778 de ses minutes;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis pour le chapitre 4 « Secteur Ronaldo-Bélanger » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant la construction d'un garage intégré pour l'immeuble situé au 10A, rue Picard.

Adoptée

2026-09-186 : Demande 2026-034 – Dérogation mineure – 10A, rue Picard

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Éric Sauvé ;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un garage intégré avec un alignement formant un angle de 34 degrés par rapport à la ligne de front;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à l'article 5.21, la formation d'un angle maximal de 7 degrés dans le cas d'un terrain irrégulier ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteuse-géomètre, lequel est daté du 13 août 2026 et porte le numéro 5778 de ses minutes;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu de la forme irrégulière du terrain ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu l'avis public affiché le 24 août 2026 annonçant la demande de dérogation mineure 2026-034 ;

Attendu que les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10A, rue Picard afin de permettre la construction d'un garage intégré avec un

alignement formant un angle de 34 degrés par rapport à la ligne de front, au lieu d'un angle maximal de 7 degrés tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2019-342, à la condition suivante :

- Au maintien de la haie de cèdre existante en marge latérale.

Adoptée

2026-09-187 : Demandes 2026-035 et 2026-036 – PIIA et programme de revitalisation – 245-247, rue Saint-Joseph

Attendu les demandes d'approbation d'un PIIA et de subvention au programme de revitalisation déposées par monsieur Frédéric Vézina ;

Attendu que la demande concerne la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de la galerie avant;
- Remplacement des colonnes par des colonnes ornementées en bois de dimension 6 pouces x 6 pouces ;
- Ajout d'une poutre de soutien;
- Reconstruction des garde-corps de la galerie du 2e étage.

Attendu que ces travaux sont admissibles au programme de revitalisation établi en vertu du Règlement numéro 2025-491 établissant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Hébert » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier

Appuyé par madame Stéphanie Julien

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA pour le bâtiment situé au 245-247, rue Saint-Joseph pour la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de la galerie avant;
- Remplacement des colonnes par des colonnes ornementées en bois de dimension 6 pouces x 6 pouces ;
- Ajout d'une poutre de soutien;
- Reconstruction des garde-corps de la galerie du 2e étage.

D'octroyer la subvention prévue dans le cadre du programme de revitalisation, conformément aux dispositions du Règlement numéro 2025-491 instituant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien, afin de financer la réalisation des travaux

Adoptée

2026-09-188 : Demande 2026-037 – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 650, rang Roy

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Carole Pitre, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation, sur le lot 6 633 711, d'une conduite de rejet au cours d'eau d'une nouvelle installation septique desservant la résidence;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu que la mise aux normes de l'installation septique contribuerait à la réduction du rejet de contaminants dans l'environnement et améliorerait ainsi la qualité des ressources en eau et des sols ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Stéphanie Julien
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation, sur le lot 6 633 711, d'une conduite de rejet au cours d'eau d'une nouvelle installation septique desservant la résidence.

Adoptée

2026-09-189 : Autorisation de signature – Lettre d'entente no. 1 modifiant la convention collective des employés cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine 2026-2030

Attendu que les parties désirent corriger certaines dispositions de la convention collective des employés cols bleus relatives et l'utilisation des banques de congés personnels pour les absences de courte durée;

Attendu que les parties ont convenu des modalités de la lettre d'entente no. 1 afin de modifier la convention collective;

En conséquence,

Il est proposé par madame Louise Poirier
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine approuve la lettre d'entente no. 1 relative à la modification des dispositions applicables à la rémunération des jours fériés et l'utilisation des banques de congés personnels de la convention collective des employés cols bleus.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no.1.

Adoptée

2026-09-190 : Adhésion à la Table de concertation des aînés du grand Châteauguay et nomination d'un représentant

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire devenir membre de la Table de concertation des aînés du grand Châteauguay afin de travailler en collaboration à l'amélioration des conditions de vie des aînés,

En conséquence,

Il est proposé par madame Karine Ferlatte-Schofield

Appuyé par monsieur Alexandre Bissonnette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine dépose une demande d'adhésion à la table de concertation des aînés du grand Châteauguay.

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire comme représentante à la Table de concertation des aînés du grand Châteauguay.

Adoptée

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2026-515 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation des personnes habiles à voter par voie de registre pour le Règlement numéro 2026-515 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du rapport des déboursés – août 2026

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'août 2026, au montant de 712 091,09 \$ pour les déboursés et au montant de 306 742,80 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 018 833,89 \$.

La minute des conseillers

Madame Louise Poirier

Invite les citoyens à assister à l'inauguration de la Place des femmes, qui aura lieu le 17 septembre prochain au parc Paul-Léveillé. Cette initiative vise à rendre hommage aux femmes qui ont marqué l'histoire de Sainte-Martine. Tous les citoyens sont invités à participer à cet événement.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alexandre Bissonnette
Appuyé par madame Karine Ferlatte-Schofield
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 04.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

